

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



CONSEIL DE SÉCURITÉ

Distr.
GÉNÉRALE

A/9212
S/11015
9 octobre 1973
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Vingt-huitième session
Point 22 de l'ordre du jour
LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Vingt-huitième année

Lettre datée du 9 octobre 1973, adressée au Secrétaire général par
le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des
Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous communiquer ce qui suit :

1. L'armée de l'air israélienne a pénétré aujourd'hui dans l'espace aérien libanais et bombardé et détruit les installations radar situées sur le mont Barouk, à 18 miles (30 km) à l'est de Beyrouth, dans le centre du Liban. Neuf militaires libanais affectés à ces installations ont été blessés. En fait, la station radar était en réparation et ne fonctionnait pas.

2. L'armée de l'air israélienne viole constamment la souveraineté du Liban en survolant de nombreuses régions du pays. Hier, 8 octobre 1973, un avion israélien qui survolait l'aéroport de Beyrouth a essuyé un tir de canons antiaériens. Chaque jour, d'importantes formations, comprenant jusqu'à 33 appareils, survolent le sud du Liban. Il s'agit généralement d'avions se dirigeant vers la zone des combats en Syrie ou en revenant.

3. Deux canonnières ont pénétré aujourd'hui dans les eaux territoriales du Liban.

4. Des mortiers israéliens ont pilonné différents points de la zone frontière dans le sud du pays.

Les attaques dirigées contre le Liban, sans qu'il y ait eu provocation de sa part, constituent des violations flagrantes de l'accord d'armistice entre le Liban et Israël, de la Charte des Nations Unies et du droit international. Elles sont lancées au mépris des résolutions de l'ONU demandant à Israël de s'abstenir de toute action militaire contre le Liban.

Le Gouvernement libanais, qui a toujours œuvré pour la paix, proteste énergiquement contre ces violations de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Liban. Il est persuadé que le Conseil de sécurité, conscient de ses

responsabilités, particulièrement au moment où Israël se livre à de multiples actes d'agression contre les pays arabes, prendra les mesures nécessaires pour empêcher que les attaques d'Israël contre le Liban se renouvellent et que le conflit s'étende.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent du Liban
auprès de l'Organisation des
Nations Unies,

(Signé) Edouard GHORRA